

La dématérialisation des demandes d'urbanisme



Depuis avril 2019, la création d'un téléservice gratuit permet de faciliter toutes les démarches d'urbanisme à Paris : information, dépôt et traitement des dossiers sous forme numérique, suivi des demandes.

C'EST PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, ACCESSIBLE À TOUS !

Accéder au guichet électronique sur
***paris.fr / Services / Urbanisme / Demandes d'autorisations /
Démarches d'urbanisme en ligne***

Créer un compte en inscrivant une adresse mail et un mot de passe.



LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DEMANDE D'URBANISME



À chacune de ces étapes, des aides en ligne vous sont proposées et vous guident dans la procédure de dépôt de votre demande.

1 Je m'informe sur la faisabilité de mon projet, le choix de ma demande, l'urbanisme et ses règles :

- Prendre rendez-vous pour rencontrer un expert et évaluer la faisabilité de mon projet ;
- Utiliser le simulateur pour choisir le bon formulaire en fonction de mon projet et de sa localisation ;
- Consulter le Plan local d'urbanisme ;
- Obtenir des renseignements d'urbanisme sur les servitudes de ma parcelle ;
- Éditer immédiatement un certificat d'urbanisme.

2 Je choisis le formulaire adapté à ma demande, le complète avec les pièces de mon dossier et le valide en ligne :

- Localisation du projet : une aide pour identifier les parcelles et une assistance à l'identification des servitudes sont proposés ;
- Description du projet : un formulaire dynamique qui permet le contrôle des données en ligne est accessible ;
- Données nécessaires à la fiscalité : selon le contexte, des informations sur les diverses taxes d'urbanisme sont données ;
- Déclaration des intervenants : une validation par le demandeur, le codemandeur ou – et l'architecte est demandée ;
- Ajout des pièces jointes : une aide à l'identification des pièces obligatoires et une synthèse des documents fournis sont proposées ;
- Récapitulatif et soumission : un contrôle et une visualisation du contenu du dossier sont accessibles avec possibilité de modifications, la demande est soumise aux instructeurs directement en ligne.

3 Je suis le traitement de ma demande :

- Indiquer le numéro du dossier ;
- Réceptionner l'email contenant le lien de validation ;
- Accéder au suivi du dossier.

4 Je déclare mon chantier ; mon projet a été autorisé, j'atteste de l'ouverture du chantier et de l'achèvement des travaux :

- Remplir le formulaire « déclaration d'ouverture de chantier (DOC) » ;
- Remplir le formulaire « déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ».

Le Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Pour obtenir une aide au téléservice, effectuez une demande depuis votre tableau de bord en cliquant sur l'onglet « Contacter la Ville » ou depuis le site de la Ville de Paris : paris.fr/mon-paris/contacter-la-ville